

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le deux dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes (art 2121-7 du CGCT), sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Mickaël **MARECHAU**, Claude **RIDET**, Ludovic **MORESVE**, MMES Amandine **AUBERT**, Claudine **LOPEZ**.

Absents Excusés : Mr Louis **PARCE**, Mme Nathalie **PIRONNET**.

Monsieur PARCE Louis a donné pouvoir à Mr MOREVE Alain
Mme PIRONNET Nathalie a donné pouvoir à Mr MORESVE Ludovic

Monsieur **MARCHAND** Sébastien est désigné secrétaire de séance
(art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- CCLST – Assainissement Collectif - convention de prestation de services pour l'année 2022
- Travaux voirie 2022
- FDSR 2022
- Panneaux vente de terrain au lotissement
- Parc éolien – avis d'enquête publique
- Amendes de police
- Affaires diverses

Les comptes rendus des séances du 7 décembre 2021 et du 4 janvier 2022 sont approuvés

1. CCLST – Assainissement Collectif - convention de prestation de services pour l'année 2022

2022-003 / CCLST – Assainissement collectif – convention de prestation de services – année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendre pas de transfert de personnel. Des conventions de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes ont été signées pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre des années précédentes.

Pour l'année 2022, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine adresse à la commune une nouvelle proposition de convention de prestation de services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de Communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2022, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes.

2. Travaux voirie 2022

2022-004 / Voirie 2022

En 2019, la commune a fait chiffrer les travaux de remise en état des trottoirs du lotissement. Compte tenu du montant des travaux, le conseil avait pris la décision de réaliser lesdits travaux sur plusieurs budgets.

Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis. Les entreprises ARNAULT TP et VERNAT ont présenté une offre.

Entreprises	Proposition de base HT	Option HT	Proposition base + option HT
ARNAULT TP	15 953.00 €	3 612.00 €	19 565.00 €
VERNAT	12 484.90 €	2 907.00 €	15 391.90 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée retiennent la proposition de l'entreprise VERNAT et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce marché

3. FDSR 2022

2022-005 / Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée Départementale,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, après avoir constaté le mauvais état des trottoirs du lotissement « La Couture », qui pouvait être la cause de chutes, il a été décidé leur remise en état. Au vu du coût de cette opération, le projet a été scindé en deux tranches. La première tranche est terminée, il propose aux élus d'engager les travaux de la deuxième tranche.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré*

DECIDE d'effectuer les travaux de remise en état des trottoirs du lotissement la Couture (2^{ème} tranche)

APPROUVE le plan de financement tel que figurant dans le dossier,

DEPOSE auprès des Services du Conseil Départemental d'Indre et Loire une demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, enveloppe socle, d'un montant de 6 426 €.

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget principal de la commune au compte 2315

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

4. Panneaux vente de terrain au lotissement

Lors d'une précédente séance, les membres du Conseil Municipal ont retenu la proposition de la société Imag'Ideé pour la création d'un panneau ayant pour dimension 160 de largeur et 120 de hauteur et un coût de 243,00 € HT. Ce panneau informe le public de terrains communaux disponibles à la vente.

La société Imag'Ideé présente une nouvelle mouture de la maquette prenant en compte les remarques du Conseil.

Les élus valide cette maquette.

5. Parc éolien – avis d'enquête publique.

Ce sujet ne sera pas étudié à cette séance. En effet, dans l'arrêté préfectoral, à l'article 11, consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, il est écrit « les conseils municipaux des communes ... sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'enquête sera ouverte à compter du 17 février 2022 et close le 18 mars 2022.

6. Affaires diverses

Amendes de police

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 Habitants. Le dossier de demande d'aide devra être déposé au plus tard le 8 mars 2022 auprès du service compétent.

DSIL 2022 – Dotation de soutien à l'investissement local

la commune a été destinataire d'une circulaire en date du 7 février qui apporte des précision sur les modalités d'attribution de la DSIL au titre de l'exercice 2022.

Les dossiers devront être déposés avant le 25 février 2022.

La commune ne déposera aucun dossier par manque de délai.

2022-006 / Appel au Premier Ministre

La réalité extrêmement préoccupante de la très grande difficulté d'accès à un médecin pour un nombre croissant des habitants de la Région Centre-Val de Loire nous conduit à porter collectivement vers vous une alerte solennelle et à vous demander une réponse forte et urgente à la hauteur des enjeux humains et sanitaires incontournables auxquels notre région est confrontée.

Le constat est sans appel. Au 1^{er} janvier 2020, 500 000 habitants étaient dans l'incapacité de disposer d'un médecin référent. C'est désormais plus d'un habitant sur cinq qui n'a pas accès à la santé. La présence des médecins généralistes sur les territoires de la Région Centre-Val de Loire est de 97,9 médecins pour 100 000 habitants, quand elle est de 123,8 en moyenne nationale.

Cette réalité se saurait que s'aggraver en raison des départs massifs à la retraite sur les toutes prochaines années puisque l'âge moyen des médecins en Centre-Val de Loire est de 58 ans quand il est de 56,5 années en moyenne nationale. Les témoignages se multiplient partout en région décrivant des habitants désarmés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le

renoncement aux soins. C'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante et nos concitoyens.

Ce tableau alarmant caractérise toutes les dimensions de notre système de santé ; la pénurie est partout dans la médecine de ville, libérale ou salariée, dans la médecine hospitalière, dans la médecine générale ou de spécialité.

Les raisons sont multiples, mais la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en région Centre-Val de Loire pendant des années, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation des internes.

Les habitants en paient les conséquences au prix fort aujourd'hui et quand des évolutions du nombre de médecins formés ont été décidées, elles ont été nettement inférieures pour la Région Centre-Val de Loire à la moyenne observée au plan national. Les objectifs d'accroissement prévus par le ministère aujourd'hui encore situent l'augmentation à un niveau bien plus faible en Centre-Val de Loire que dans des régions pourtant sensiblement mieux dotées en nombre de médecins formés.

Le temps des demi-mesures qui consisté à former quelques étudiants supplémentaires à la faculté de Tours, n'est plus de mise ! Il ne peut répondre à l'ampleur du déficit auquel notre région est confrontée. En effet, avec le départ massif des générations de médecins atteignant l'âge de la retraite, le désert médical s'étend et se durcit.

Une décision forte s'impose désormais. Nous vous demandons de la prendre de manière urgente.

Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faut décider de former chaque année en passant de 300 à 500 places pour que la formation en Centre-Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de notre région.

C'est l'implantation de la formation sur 2 sites en région, Tours et Orléans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO qu'il faut décider. La formation des médecins en Centre-Val de Loire associera ainsi étroitement et de manière complémentaire le potentiel universitaire et clinique de formation de Tours et celui d'Orléans.

C'est sans délai le déploiement de la formation des internes sur la totalité du territoire qu'il faut mettre en œuvre par la mobilisation des hôpitaux d'Orléans, de Bourges, de Châteauroux, de Blois, de Chartres, de Montargis, de Dreux. A cet égard il convient de préciser que les partenaires se sont engagés à financer l'implantation de 20 chefs de clinique répartis sur l'ensemble de ces sites et que dans le même temps les départements et les métropoles et agglomérations ont mis en place des dispositifs pour offrir le meilleur accueil aux médecins en formation.

Votre décision attendue dans l'urgence est donc fondamentale parce que la situation l'exige, comme l'a été celle que vous avez prise récemment s'agissant de la création de la faculté d'odontologie en Centre-Val de Loire.

Afin de partager avec vous cet enjeu majeur nous sollicitons collectivement une rencontre. Il s'agit là d'un sujet de tout premier ordre qui interroge un droit fondamental de nos concitoyens et qui conditionne l'attractivité de nos territoires.

Notre détermination est, Monsieur le Premier Ministre, à la mesure de l'importance de cet enjeu et de l'inquiétude de nos concitoyens. Nous sommes persuadés qu'il est urgent d'agir pour éviter que des situations très grave ne soient à constater.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à cette demande, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.